



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 46738

Texte de la question

M. Jean Gougy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences qu'aura, pour les offices agricoles, l'étalement sur trois ans des crédits prévus pour deux années dans le cadre des contrats de plan Etat-region. La procédure de contractualisation dont l'objectif est de donner un cadre sur un programme financier semble remise en cause, avec pour conséquence d'oter le caractère fiable à cette programmation. Observant que cette diminution de crédits aboutira à une désorganisation des programmes de financement des actions d'orientation soutenues par les offices et s'interrogeant sur les conséquences de cette diminution sur le montant des crédits européens du programme de développement des zones rurales - PDZR objectif 5 b -, il demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour assurer aux offices concernés, particulièrement l'ONILAIT et l'OFIVAL, les moyens de continuer leur action indispensable d'orientation et de modernisation à caractère technique et économique ainsi que de conseil aux producteurs.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 traduit la décision prise par le Gouvernement de proposer aux régions de reporter d'une année l'échéance de l'actuelle génération des contrats de plan Etat-régions (CPER). Pour les offices, l'étalement du délai de mise en œuvre des contrats de plan prévu initialement sur les exercices 1997-1998 jusqu'en 1999, a pour effet de réduire d'un tiers les engagements annuels des crédits contractualisés, pour tous les secteurs de production concernés. Cependant, les offices qui ont été conduits, depuis 1994, à conclure chaque année des conventions additionnelles aux conventions régionales d'exécution des contrats de plan peuvent toujours le faire, dans la limite des crédits mis à leur disposition. Cette possibilité offerte principalement aux offices du secteur de l'élevage a été vivement souhaitée par le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) qui a proposé, lors de sa séance du 3 décembre 1996, la mise en réserve d'un tiers des crédits correspondants pour 1997, dans le but d'assurer très rapidement sa réaffectation en fonction des priorités dégagées au plan régional, par filière de production. S'agissant des crédits contractualisés par les offices qui constituent, dans certains cas et partiellement, la contrepartie nationale des programmes d'emploi des fonds structurels européens (objectif 5 b), il convient de constater qu'en raison, d'une part, de la signature tardive des documents uniques de programmation (DOCUP) et, d'autre part, des modalités de gestion des crédits communautaires qui prévoient notamment des reports d'utilisation d'une année sur l'autre et des transferts d'une action à une autre, le report d'une année de l'échéance des CPER ne peut avoir de conséquences dommageables pour les régions concernées pour 1997. Ainsi, les décisions concernant l'étalement des contrats de plan peuvent être l'occasion de redéfinir des priorités nouvelles, tenant compte du nouveau contexte de développement de l'agriculture, la souplesse dans la gestion des crédits des offices étant un moyen pour faciliter ces nécessaires adaptations.

Données clés

Auteur : [M. Gougy Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46738

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6809

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 802